

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 22023
Numéro SIREN : 500 417 175
Nom ou dénomination : TROMPE LE MONDE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2019 sous le numéro de dépôt 23086

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 26-02-2019

N° DE DEPOT : 2019R023086

N° GESTION : 2007B22023

N° SIREN : 500417175

DENOMINATION : TROMPE LE MONDE

ADRESSE : 38 rue de Berri 75008 Paris

DATE D'ACTE : 17-10-2018

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'actionnaire unique

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

TROMPE LE MONDE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 46 000 euros
Siège Social : 38 rue de berri, 75008 Paris
500 417 175 R.C.S PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE(E) UNIQUE DU 17 OCTOBRE 2018

Le 17 octobre 2018 à 10:00 heures, au siège social, 38 rue de berri, 75008 Paris

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social- poursuite de l'activité
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL- POURSUITE DE L'ACTIVITE

L'Associé unique après avoir entendu lecture du rapport du Président et pris connaissance des comptes arrêtés au 31.12.2017, approuvés suivant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29.06.2018, statuant conformément aux dispositions de l'article L.227-1 al.3 du Code de commerce décident qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.

L'Associé unique prend acte que les capitaux propres de la Société devront être reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice clos le 31.12.2017, soit au plus tard le 31.12.2019.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé(e) Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé(e) Unique.

L'Associé unique

